

mais
peut
hotelem - c 9-1
1000 cci
1000 som en ar.
D'AR/CEC
Ni

**PREMIERES JOURNEES
DU CAPITAL-RISQUE DE PROXIMITE ET
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL**

FORCALQUIER

3 OCTOBRE 1991

**INTERVENTION
DE MONSIEUR LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DES COLLECTIVITES LOCALES**

C'est avec beaucoup de plaisir que je participe à cette séance d'ouverture des premières journées du capital-risque de proximité et du développement économique local.

*M. François
M. Boudon*

Cette manifestation présente à mes yeux un grand intérêt pour au moins deux raisons.

D'abord, elle est l'occasion d'une rencontre et d'un échange d'expériences entre des responsables qui, s'ils sont d'origine très diverse, ont en commun d'avoir fait le pari du développement local.

D'autre part, ces deux journées permettront sans nul doute aux décideurs locaux, notamment les élus et les chefs d'entreprise, de mieux connaître un mode d'intervention dont l'avenir me paraît riche de promesses, je veux parler du capital-risque.

Le choix qui a été fait d'organiser ce colloque à FORCALQUIER sous l'égide de la SAMENAR m'apparaît particulièrement judicieux.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec ses difficultés mais aussi ses potentialités de développement, est un bon exemple de ces collectivités qui ont fait clairement le choix de refuser la désertification de l'espace rural.

La SAMENAR, quant à elle, n'est pas étrangère aux premiers résultats positifs de cette politique courageuse ; les succès, notamment en termes de créations d'emplois, qu'elle a enregistré depuis sa création en 1983, témoignent de la pertinence de la démarche initiée par ses fondateurs.

Si j'en juge par la qualité des participants et par les thèmes qui seront abordés lors de cette rencontre, je ne doute pas que celle-ci sera placée sous le signe d'un refus, celui de la fatalité du déclin du milieu rural et d'une conviction, celle de l'absolue nécessité d'une politique volontariste d'aménagement du territoire.

Cette conviction, sachez que je la partage totalement.

Comme vous, je ne sousestime pas les risques qu'entraînerait l'évolution vers une FRANCE à deux vitesses, marquée par l'hypertrophie de la région parisienne et la dévitalisation progressive du milieu rural.

Ne nous y trompons pas, l'aggravation des déséquilibres que nous observons actuellement non seulement conduirait notre société à une impasse mais serait aussi d'un coût économique et social inacceptable.

Je récusé pour ma part "l'atout du désert" dont faisait mention un célèbre rapport.

Il est clair que le développement harmonieux de l'ensemble de notre territoire doit être l'une de nos principales priorités nationales au cours des prochaines années.

Vous le savez, le Gouvernement s'emploie activement à relever ce défi : la définition des grandes orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire est, en effet, de la compétence de l'Etat.

Michel DELEBARRE et André LAIGNEL, avocats déterminés de cette politique, en parleraient beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

Je me contenterais simplement de rappeler les mesures qu'ils ont annoncées récemment, relatives à la mise en oeuvre des schémas départementaux des services publics, à la création d'un fonds d'aide à la délocalisation administrative et à l'institution d'une nouvelle prime à l'aménagement du territoire destinée aux petits projets industriels.

Toutes ces mesures, qui seront développées lors d'un prochain CIAT rural, sont inspirées par un même souci : maintenir un maillage dense d'activités dans l'ensemble de nos régions.

Mais une politique ambitieuse de l'aménagement du territoire ne peut et ne doit être le seul fait de l'Etat.

Je suis de ceux qui pensent que les collectivités locales ont également un rôle très important à jouer en ce domaine.

Ce rôle a d'ailleurs été pleinement reconnu par les lois de décentralisation, en particulier les lois du 7 janvier et du 2 mars 1982, qui ont conféré d'importantes compétences aux collectivités en matière d'action économique.

Ces textes ont permis aux communes, départements et régions de soutenir, s'ils le souhaitent, des initiatives de développement local, selon des modalités très diversifiées : aides directes (primes, prêts), aides indirectes, garanties d'emprunt, prises de participation.

La loi accorde un rôle pilote aux régions : celles-ci disposent en effet de la taille et du recul nécessaires pour agir sur l'environnement des entreprises, en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation ou encore des transports.

Communes et départements interviennent en complémentarité, privilégiant les interventions que facilite leur proximité des acteurs économiques locaux : apport de terrains, rénovation des

bâtiments industriels, création de zones d'activité etc...

Un constat s'impose : rares sont aujourd'hui les collectivités territoriales qui ne s'impliquent pas activement dans la vie économique locale.

Et ce n'est évidemment pas un hasard si nos concitoyens, dans de récentes enquêtes d'opinion, placent l'action en faveur de l'emploi en tête des missions prioritaires des élus locaux.

* * * *

JRM
—

Aussi j'ai demandé à mes services de dresser un bilan de 10 ans d'action économique des collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation.

Les premiers enseignements que l'on peut tirer de ce bilan, qui sera affiné au cours des prochains mois, sont les suivants :

1 - Les aides directes sont de plus en plus délaissées par les collectivités locales au profit des aides indirectes : aux

primes sont en général préférées les interventions qui visent à faciliter l'implantation des entreprises (aménagement de zones d'activité, ateliers-relais, etc...).

2 - Un partenariat efficace a vu le jour entre collectivités locales, organismes consulaires, établissements financiers et bien sûr entreprises.

3 - On assiste au développement de nouveaux moyens d'intervention particulièrement adaptés aux exigences du développement local.

- création de pépinières d'entreprises (j'ai visité récemment un hôtel d'entreprises tout à fait exemplaire à VALENCE) ;

- mise en oeuvre de fonds de garantie d'emprunts reposant sur le principe de la mutualisation des risques ;

- constitution de sociétés de capital - risque de proximité.

Cette dernière question va être au coeur de vos travaux : vous comprendrez donc aisément que je m'y attarde quelque peu.

J'ai le sentiment, et vous êtes certainement nombreux à le partager, que le capital - risque de proximité ira en se développant car il répond efficacement à certaines nécessités vivement ressenties sur le terrain.

Il présente en effet plusieurs atouts :

- En premier lieu, il permet de remédier à l'insuffisance de fonds propres et de quasi-fonds propres de nombreuses petites et moyennes entreprises ; nous savons que cette insuffisance est l'un des principaux obstacles auxquels sont confrontées de nombreuses entreprises qui connaissent des perspectives réelles de développement.

- En second lieu, l'organisme de capital - risque n'intervient que de façon temporaire et normalement se retire une fois le démarrage ou la transmission assurés.

- Il apporte aux entreprises le professionnalisme et la capacité d'expertise indispensables à la conduite d'une stratégie de développement.

- Dans le même temps, le capital - risque de proximité déclenche très souvent un important effet de levier en permettant aux entreprises concernées d'obtenir des établissements bancaires des financements complémentaires.

- Enfin, il permet d'éviter toute confusion des genres en ce qui concerne l'intervention des collectivités locales.

D'une façon générale, celles-ci n'ont pas, à mon sens, vocation à prendre des participations directes au capital des sociétés commerciales, en dehors bien sûr des SEM et de cas particuliers ; il me paraît de beaucoup préférable qu'elles renforcent par des apports en capital des sociétés de capital - risque mieux à même d'appréhender le risque et d'apporter aux entreprises le conseil et le suivi qui leur sont nécessaires.

Je ne serais pas pleinement objectif si je n'ajoutais que certains écueils doivent être évités par les organismes de capital-risque : surface financière insuffisante, aire d'intervention trop limitée, divergences d'intérêts entre partenaires, insuffisante sélectivité dans les décisions d'investissement.

Nous devons avoir présent à l'esprit que le capital - risque est un métier particulier avec tout ce que cela suppose de la part de ceux qui s'y consacrent, en termes de savoir-faire et de présence sur le terrain.

Je citais, au début de mon intervention, les succès enregistrés par la SAMENAR ; d'autres exemples dans différentes de nos régions attestent le rôle moteur que peut jouer le capital - risque de proximité dans le soutien au développement économique local.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la ville que j'ai l'honneur d'administrer est directement partie prenante avec le conseil général et différents partenaires dans une

société de ce type (LOIRET-DEVELOPPEMENT).

Certains d'entre vous, au cours des débats, ne manqueront pas de s'interroger sur le dispositif régissant actuellement les prises de participation des communes et des départements dans les sociétés de capital - risque : la lourdeur et la lenteur qui entourent la procédure d'autorisation prévue par la loi du 2 mars 1982 sont souvent dénoncées.

Mon département ministériel n'est pas insensible à ces critiques et étudiera avec soin les propositions que vous pourriez formuler pour atténuer les inconvénients et réduire le caractère parfois dissuasif du système actuel à l'heure où un nombre croissant de collectivités territoriales s'intéressent à un instrument qui offre pour elles plusieurs avantages :

- souplesse ;
- intervention d'un professionnel ;
- limitation du risque du fait de l'absence de participation directe au capital

des entreprises auxquelles est apporté un soutien en fonds propres.

Vous ne serez donc pas surpris si je vous fais part de mon souhait que soit mieux connu des collectivités locales le capital - risque de proximité.

Je vous fais, à cette égard, une proposition : mon département ministériel organisera dans quelques mois, une rencontre consacrée à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement local ; il m'apparaît indispensable que la problématique du capital - risque de proximité figure parmi les thèmes de travail qui seront abordés à cette occasion.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des modalités de préparation et de déroulement de ce colloque auquel j'attache beaucoup d'importance.

Il sera en effet l'occasion d'un examen, critique quand il le faut, du cadre dans lequel s'inscrit l'action économique des collectivités locales ; mon souhait est qu'il permette de déboucher sur des

propositions concrètes susceptibles d'apporter une réponse aux problèmes éventuels auxquels sont confrontées les collectivités territoriales dans l'exercice des compétences économiques qui leur ont été conférées par les lois de décentralisation.

Je puis vous assurer que le Gouvernement est déterminé dans son souci de donner aux collectivités locales les moyens de prendre toute leur part au développement économique local.

- Telle est l'ambition qui a inspiré le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République.

Vous savez que ce texte, qui sera, au mois de novembre, examiné en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, comporte des avancées très significatives en faveur de l'intercommunalité : je pense, en particulier, aux dispositions relatives aux compétences des futures communautés de villes et de communes et à la mise en commun de la taxe professionnelle.

- Dans un domaine certes différent mais pourtant lié à celui que je viens d'évoquer, le projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux sur lequel nous travaillons activement avec Philippe MARCHAND, permettra aux élus de disposer du temps et de la formation qu'exige l'accomplissement de leurs missions.

- Un mot enfin d'un autre dossier qui me tient beaucoup à coeur : conformément aux dispositions de la loi du 13 mai 1991 et aux orientations récemment exprimées à CHINON par M. le Président de la République, je déposerai le 15 octobre devant le Parlement un rapport relatif aux conditions dans lesquelles pourrait, à bref délai, être mis en oeuvre une plus grande solidarité financière à l'égard des communes rurales et des petites villes.

Cette démarche prendra en compte tout particulièrement les initiatives d'intercommunalité et la situation des communes qui sont en quelque sorte les pôles structurants du développement local.

Mes services travaillent actuellement d'arrache-pied à ce rapport et aux dispositions législatives qui suivront sa publication.

Il y a là, vous le voyez, de grands chantiers répondant à de réelles attentes de la part des élus et qui ne manqueront pas de les conforter dans l'action qu'ils mènent en faveur du développement local.

Des initiatives telles que le colloque qui vous réunit à FORCALQUIER y contribuent également. Aussi, je vous souhaite de très bons travaux dont je ne doute pas qu'ils seront très fructueux.

*3
Archives
la copie
s'authentifie
Revue de
intelligence*